

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOIS DE LA PIERRE DU 03/12/2024**

Le 03 décembre 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bois de la Pierre s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 26 novembre 2024 et transmise par voie électronique le 26 novembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : WAWRZYNIAK Stéphane, DI MARE Jocelyne, GARCIA VILLAR Amandine, GROOT Hester, MARLATS Laurence, RAMBLA DINNAT Estelle, WOUTERS Éric.

**Absents** : BERGES Deolinda, BOINEAU Laëtitia.

**Absents mais ayant donné pouvoir** : BRISSEAU Jérôme a donné procuration à DI MARE Jocelyne.

**Secrétaire de séance** : DI MARE Jocelyne.

Après avoir accueilli les participants, Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 22 novembre 2024, les membres présents n'ayant pas été en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour, la séance a été levée. Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

**1 – Ordre du jour :**

- 1 – Délibération : Enedis – Convention de servitude parcelle n° A 539 Lieu-dit « Feuillans »,
- 2 – Délibération : Création du budget annexe « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- 3 – Délibération : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- 4 – Délibération : PETR – Avenant n° 1 de la convention en matière d'instruction des actes d'urbanisme,
- 5 – Délibération : Choix du fournisseur de citernes incendie,
- 6 – Délibération : Rénovation du cimetière – Réfection des murs d'enceinte et aménagement paysager,
- 7- Délibération : Rénovation des espaces sportifs – Aménagement paysager,
- 8- Délibération : Remboursement d'une facture avancée par un élu,
- 9- Questions diverses.

Monsieur le Maire, donne lecture des comptes-rendus des Conseil Municipaux du 05 et du 22 novembre 2024 et les soumet à l'approbation de l'Assemblée qui les approuve à l'unanimité.

**1- ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE N° A 539 LIEU-DIT « FEUILLANS ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle n° A 667, monsieur AYRAL, a demandé à ENEDIS de procéder à un raccordement électrique qui traverse la parcelle communale cadastrée n° A 539 jusqu'à son site de photovoltaïque.

À cet effet, il convient de signer avec ENEDIS une convention de servitude qui fixe les modalités contractuelles. Une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 75 € sera versée par la société ENEDIS, lors de l'établissement de l'acte notarié. Dans le cas de terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.***

## **2- CREATION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 49,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 novembre 2024,

Considérant que la commune de BOIS-DE-LA-PIERRE doit réaliser les travaux de création du système d'assainissement collectif du village (création d'une station d'épuration, des réseaux et ouvrages associés),

Considérant que pour le financement et les dépenses des études et des travaux, il convient d'ouvrir un budget annexe,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce budget,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :***

***DÉCIDE la création à la date du 1er janvier 2025 du budget annexe relatif à l'assainissement qui sera dénommé « budget annexe d'assainissement ».***

***Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025.***

***Considérant la création du budget annexe « assainissement collectif » au 1er janvier 2025 ;***

***Considérant que ces budgets annexes correspondent à des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et sont dotés de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;***

***APPROUVE à compter de l'exercice 2025, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « assainissement collectif » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.***

***La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.***

## **3- AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Il indique qu'actuellement la télétransmission se fait avec le dispositif de l'éditeur de logiciel BERGER-LEVRAULT et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune va passer avec le dispositif de l'éditeur de logiciel COSOLUCE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif S2Low commercialisé par la société ADULLACT,
- d'autoriser monsieur le maire à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

#### **4- PETR – AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION EN MATIÈRE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME.**

Monsieur le Maire expose à L'assemblée que le PETR en charge de l'instruction des actes d'urbanisme a adressé un avenant à la convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays Sud Toulousain au profit de la commune.

Il indique que les certificats d'urbanisme d'information (article L.410-1b du Code de l'Urbanisme) sont instruits par les services de la Commune, sauf demande explicite de la Commune.

Pour continuer à bénéficier de ce service, il convient de signer l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'utilisation (obligations et engagements du service instructeur et de la commune).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE de continuer à faire instruire les certificats d'urbanisme d'information par le PETR,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

#### **5- CHOIX DU FOURNISSEUR DE CITERNES INCENDIE.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis du fournisseur ABEKO et FRANS BONHOMME pour l'achat de deux citernes souples 60 m<sup>3</sup> à installer sur la commune sur les conseils du SDIS de la Haute-Garonne en cas de sinistre incendie :

ABEKO : Total HT est de 4 034,80 € soit TTC 4 841,76 €,

FRANS BONHOMME : Total HT est de 4 426,78 € soit TTC 5 312,14 €.

Après discussion, le devis retenu est l'offre la mieux-disante (prix et qualité des prestations).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE le devis de la société ABEKO pour un montant HT de 4 034,80 € soit TTC 4 841,76 €,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à la réalisation des travaux.**

#### **6- RÉNOVATION DU CIMETIÈRE – RÉFECTION DES MURS D'ENCEINTE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER.**

##### **1- Réfection des murs d'enceinte :**

Madame Amandine GARCIA-VILLAR, en charge du dossier avec Madame Hester GROOT et Monsieur Jérôme BRISSEAU présente à l'assemblée les différents devis pour la rénovation cimetière à réaliser.

Elle présente les devis :

- Devis PEPSJ : Travaux sur mur périphérie du cimetière pour un montant total de 35 070,00 € HT,

- Devis PEPSJ : travaux sur face avant (recto/verso) du cimetière pour un montant total de 19 400,00 € HT,
- Devis PEPSJ : Garde-corps murette pour un montant total de 9 200,00 € HT,
- Devis PEPSJ : porte fer accès balcon à l'église pour un montant total de 750,00 € HT.

Le Conseil municipal valide les travaux mais demande des devis plus détaillés poste par poste.

Un fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre d'un montant d'environ 32 000 € sera alloué à la commune qui va préparer le dossier de demande. La réalisation des travaux est soumise à l'obtention de cette somme.

***Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,***

***APPROUVE les travaux et les devis retenus,***

***AUTORISE les personnes chargées du dossier à procéder à la réalisation des travaux,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer auprès de la Communauté de Communes du Volvestre toutes les démarches nécessaires pour bénéficier du fonds de concours.***

## **2- Aménagement paysager :**

Madame Amandine GARCIA-VILLAR, en charge du dossier avec Madame Hester GROOT et Monsieur Jérôme BRISSEAU expose à l'assemblée les différents devis pour l'aménagement paysager du cimetière à réaliser.

Elle présente les devis suivants :

- Devis SOINS DES CIMES : Engazonnement entre les sépultures pour un montant total de 4 205,00 € HT,
- Devis SOINS DES CIMES : Taille de branches de cyprès, vidange de la canalette et nettoyage pour un montant total de 1 159,00 € HT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,***

***APPROUVE les travaux et les devis retenus,***

***AUTORISE les personnes chargées du dossier à procéder à la réalisation des travaux.***

## **7- RÉNOVATION DES ESPACES SPORTIFS.**

Madame Amandine GARCIA-VILLAR, en charge du dossier avec Madame Hester GROOT et Monsieur Jérôme BRISSEAU présente à l'assemblée les différents devis pour la rénovation cimetière à réaliser.

Elle présente le devis suivant :

- Devis Les Mains Occitanes : Terrain de tennis : engazonnement côté Ouest et plantation de deux arbres pour un montant total de 3 028,00 € HT,

***Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,***

***APPROUVE les travaux et le devis retenu,***

***AUTORISE les personnes chargées du dossier à procéder à la réalisation des travaux.***

## **8- REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE AVANCÉE PAR UN ÉLU.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a effectué pour le compte de la commune, l'achat d'un store destiné au secrétariat de mairie, auprès de la Société Jalousiescout, qu'il a réglé sur ses deniers personnels pour un montant total de 50,99 € TTC. Monsieur le Maire en demande le remboursement à la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

**AUTORISE le remboursement de la somme de 50,99 € TTC à Monsieur le Maire.**

**Pour : 7 (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote).**

## 9- QUESTIONS DIVERSES.

### 1- Absence de médecin traitant :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un administré dont le médecin traitant cesse ses fonctions à la fin de l'année s'est adressé à la mairie pour qu'elle intervienne auprès du centre médical de Marignac-Lasclares afin que les médecins qui exercent puissent prendre des patients en dehors du territoire fixé. La demande a été acceptée. Les habitants de la commune, qui n'ont plus de médecin pourront s'y rendre pour être soignés.

### 2- Location de la salle des fêtes :

Le Conseil municipal décide que la location de la salle des fêtes soit provisoirement suspendue pour une durée indéterminée jusqu'à la révision des règles de location obsolètes.

### 3- Problématique de dépôts sauvages :

Madame DI MARE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, expose que des dépôts sauvages concernant les ordures ménagères et le tri sélectif sont déposés dans et en dehors des conteneurs de la salle des fêtes. Le conseil décide que les conteneurs de la salle des fêtes seront remisés après chaque location.

Les conteneurs du relais qui collectent les vêtements usagers sont surchargés et les dépôts s'accumulent autour. Le conseil souhaite faire remonter auprès du relais que les tournées de récupération sont insuffisantes. Des affiches rappelant l'interdiction des dépôts sauvages et les risques encourus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 1 heure.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-05-11-01 à 2024-05-11-08.

### Liste des membres présents :

- WAWRZYNIAK Stéphane ;
- DI MARE Jocelyne ;
- BRISSEAU Jérôme ;
- GARCIA VILLAR Amandine ;
- GROOT Hester ;
- MARLATS Laurence ;
- RAMBLA DINNAT Estelle ;
- WOUTERS Éric.

Signature de Monsieur le Maire :

WAWRZYNIAK Stéphane



Signature du secrétaire de séance :

DI MARE Jocelyne

